

**L'An DEUX MIL DIX NEUF,  
le QUATORZE MAI  
à vingt heures,**

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. PERRIN Raymond, Maire**

**Présents : Mmes GUILLOT Jacqueline - RIBES Monique- Mrs PERRIN Raymond - CROZET Guy- DEJOB Xavier**

**Absents ayant donné procuration à :**

**Absents excusés : GEORGES Jean François-MEILLAND René- ROUX Maryline - CLAVARON Patrice**

**Absents :**

**Secrétaire de séance : RIBES Monique**

1 – 1 mai – 2019

*Objet : VOIRIE 2019: Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Oùï cet exposé, le conseil municipal

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**COMMUNE DE ST MARCEL D'URFE**

**PROGRAMME DE VOIRIE 2019**

**CONVENTION**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé, représentée par son Président, Monsieur Daniel PEROTTI dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2019,

d'une part,

**ET**

La Commune de ST MARCEL D'URFE représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par une délibération de la Conseil Municipal du 14 mai 2019,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé la réalisation de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de ST MARCEL D'URFE à la demande expresse de cette dernière.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes de ces travaux.

**ARTICLE 2 – EXECUTION DES TRAVAUX**

La Communauté de Communes est Maître d'Ouvrage des travaux supplémentaires inscrits au programme de voirie 2019. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 18 442.00 € HT.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La participation de la Commune consistera en une prise en charge, par fonds de concours versé à la Communauté de Communes, à concurrence de 100 % du coût HT de l'aménagement, sur la base d'une estimation HT précitée.

En cas d'augmentation la Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage, sollicitera l'avis préalable du co-contractant.

Compte tenu de la réglementation liée au fonds de compensation de la T.V.A. et des délais de recouvrement de celle-ci, la Communauté de Communes en assurera le préfinancement.

Les montants correspondants à la subvention obtenue pour cette opération seront reversés à la Commune par la Communauté de Communes dès leurs encaissements. Ce reversement sera plafonné à concurrence du montant versé initialement par la commune.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de communes au profit de la commune dans la présente convention est susceptible d'évoluer et sera calculé sur la base du coût réel HT des travaux.

#### **ARTICLE 4 – REGLEMENT DE LA DEPENSE**

Un versement correspondant à 100 % du montant de la participation de la commune sera versé à la Communauté de Communes, au démarrage des travaux (lancement de l'ordre de service de démarrage du marché de travaux).

#### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de sa notification et s'achèvera à la date de signature du décompte général et définitif du marché de travaux par la PSM (personne signataire du marché).

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes demeure seule responsable de la réalisation des travaux pendant et après l'exécution.

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le Président de la  
Communauté de Communes

Saint Just en Chevalet , le

15/05/19

Le Maire  
de ST MARCEL D'URFE

 R. Servin  
maire

17 – 2 mai – 2019

*Objet : Vente d'un ancien corps de ferme dit « maison Treille »: Adoption du règlement de vente*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la volonté de la commune de procéder à la vente de l'ancien corps de ferme, communal, dit « maison Treille » et du terrain attenant, soit une surface totale de 1292 m<sup>2</sup>.  
Il rappelle également que le conseil avait donné deux mandats à des agences immobilières pour rechercher des acquéreurs. Or, aucune offre d'achat n'ayant été faite. Il serait donc bon d'envisager une autre procédure.

Monsieur le Maire propose la réflexion menée autour d'une procédure de vente sous pli cacheté au plus offrant et la rédaction d'un projet de règlement pour organiser cette vente. Il donne lecture de ce projet de règlement.

Où l'exposé et après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce règlement de vente sous pli cacheté pour organiser la vente dudit bien « maison Treille ».

Objet des délibérations

1 – 1 mai – 2019 *Objet : VOIRIE 2019: Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

17 – 2 mai – 2019 *Objet : Vente d'un ancien corps de ferme dit « maison Treille »: Adoption du règlement de vente*

Nom/ prénom des conseillers	Signature	Observations
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS	Absent	
ROUX MARYLINE	Absent	
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE	Absent	
CLAVARON PATRICE	Absent	
DEJOB XAVIER		